

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°082/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB082-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absent : 0
Procurations : 3

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°11

TRANSITION ECOLOGIQUE - Plan lumière métropolitain - adoption

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances et à la transition écologique, expose :

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Lumière dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et Solidaire (PCAETs), afin :

- D'affirmer la politique de la Métropole en termes d'éclairage artificiel nocturne et de réduction de la pollution lumineuse ;
- De poser des règles communes et spécifiques à l'installation et l'exploitation du réseau d'éclairage à l'échelle de la Métropole ;
- D'orienter et aider les prises de décisions publiques et privées en faveur d'un éclairage raisonné et adapté aux besoins des usagers ;
- De sensibiliser, informer, accompagner l'ensemble des acteurs dans la lutte contre la pollution lumineuse ;
- De répondre aux objectifs et engagements du PCAETs de la Métropole et contribuer

ainsi à la transition énergétique de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 034-213401169-20231016-DELIB082-DE

N° 082/16-10-2023
S²LOW

Après avoir établi le diagnostic du territoire et du parc d'éclairage existant, et avoir analysé les besoins des usagers de l'espace public, le Plan Lumière identifie les principales orientations stratégiques de la politique d'éclairage public et de gestion de l'esthétique lumineuse du territoire, autour des 5 enjeux suivants qui seront déclinés en 15 objectifs et 36 actions concrètes dans les prochaines années :

1. Esthétique : un éclairage sobre pour l'embellissement des villes et villages ;
2. Sécuritaire : un éclairage sûr pour la tranquillité des habitants ;
3. Environnemental et sanitaire : un éclairage respectueux de la biodiversité et de la santé ;
4. Economique : un éclairage économe et performant ;
5. Sociétal : un éclairage adapté aux usages.

C'est aussi un outil de gestion et un document de référence pour les nouveaux projets d'aménagement et de rénovation qui devront suivre les enjeux, les objectifs et les actions définis dans le Plan.

La commune de Grabels qui s'engage depuis de nombreuses années dans une stratégie d'adaptation et de résilience a mis en œuvre l'extinction nocturne de l'éclairage public en 2022. Elle conduit une action volontariste en matière de connaissance et de sauvegarde de la biodiversité, de frugalité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables.

C'est donc naturellement qu'elle souhaite poursuivre cet engagement dans le cadre de ce plan lumière Métropolitain qui répond en tout point à la stratégie communale.

Elle participera activement à la concertation initiée par la métropole pour accroître les actions déjà menées à ce sujet, en associant les élus et les habitants, à Grabels dans le cadre du Comité Citoyen pour la Transition Ecologique (CTE) afin que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer, proposer des évolutions et enfin s'approprier les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes du plan Lumière Métropolitain ;
- De s'engager pour poursuivre le développement des actions dans ce domaine ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet